



COVID 19 – Situation sanitaire

Note 17

SGEC/2021/169
12/02/2021

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

POUR DIFFUSION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

POUR INFORMATION : Commission Permanente
Secrétaires Généraux de la Fnogec, du Cneap, de Formiris, de
l'UGSEL et de l'APEL nationale

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Le Ministère de l'Education Nationale a mis à jour sa Foire aux Questions modifiant certaines règles applicables aux établissements d'enseignement de manière significative.

La présente note a pour objet de vous signaler les nouvelles mesures ou les modifications des règles antérieures qu'il convient de prendre en compte sans délai.

Je vous suis reconnaissant de bien vouloir assurer la diffusion de cette information auprès de tous les chefs d'établissement.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous assure de mes sentiments dévoués.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

1. ORGANISATIONS DES REUNIONS

Si elles ne peuvent être organisées à distance par l'usage de visioconférence, audioconférence ou encore des espaces numériques, **les réunions** (instance de concertation, de décision, réunions nécessaires à la coordination pédagogique, etc.) **peuvent se tenir** au sein d'une école ou d'un établissement scolaire dans le strict respect des consignes sanitaires (port du masque / respect de la distanciation d'un mètre entre les personnes) **à condition d'être limitées à 6 personnes.**

Les réunions conseils de classe ainsi que les instances de concertation et de décisions essentielles à la vie de l'établissement, de même que les réunions nécessaires à la coordination pédagogique, doivent cependant être maintenues et organisées en visioconférence.

Ces réunions doivent se tenir selon la composition requise. On n'omettra pas, notamment, d'inviter les représentants des parents d'élèves à participer à ces conseils de classe organisés en visioconférence.

De même, et afin de limiter au maximum les situations conduisant à un brassage de personnes, les réunions parents-professeurs, même organisées selon un système de prise de rendez-vous, sont vivement déconseillées en présentiel. Il est recommandé de les organiser à distance.

2. REGLES APPLICABLES EN CAS DE CONTAMINATION

Il convient désormais d'appliquer des règles différentes selon que la contamination provient de la forme ordinaire du virus ou d'un variant.

Ces règles vous sont présentées dans les tableaux ci-après

2.1. CONTAMINATION INDIVIDUELLE PAR LA FORME ORDINAIRE DU VIRUS

2.1.1. En maternelle

Contamination		Règles applicables aux sujets contaminés	Recherche des cas contacts	Définition des cas contacts	Règles applicables aux cas contacts
1 élève contaminé.	Symptomatique	Exclusion 7 jours pleins à partir de la date de début des symptômes. En cas de fièvre au 7ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes.	Identification des contacts dans la période allant de 48 heures avant les premiers symptômes jusqu'à l'éviction.	L'enseignant n'est pas cas contact. Tous les élèves de la classe sont cas contacts.	Isolement pendant 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. Retour, sans obligation de test, à l'expiration du délai, s'il ne présente pas de symptôme évocateur de la Covid 19.
	Asymptomatique	Exclusion 7 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif.	Identification des contacts dans la période allant de 7 jours avant la date du test positif au jour de l'éviction du cas confirmé.		
1 enseignant contaminé.	Symptomatique	Exclusion 7 jours pleins à partir de la date de début des symptômes. En cas de fièvre au 7ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes	Identification des contacts dans la période allant de 48 heures avant les premiers symptômes jusqu'à l'éviction.	Les élèves de la classe ne sont pas considérés systématiquement comme cas contacts.	
	Asymptomatique	Exclusion 7 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif.	Identification des contacts dans la période allant de 7 jours avant la date du test positif au jour de l'éviction du cas confirmé.		

2.1.2. En élémentaire et second degré

Contamination		Règles applicables aux sujets contaminés	Recherche des cas contacts	Définition des cas contacts	Règles applicables aux cas contacts
1 élève contaminé.	Symptomatique	Exclusion 7 jours pleins à partir de la date de début des symptômes. En cas de fièvre au 7ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes.	Identification des contacts dans la période allant de 48 heures avant les premiers symptômes jusqu'à l'éviction.	Appréciation des autorités sanitaires.	Isolement. Retour avec un test PCR ou antigénique négatif réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. Si pas de test ou test positif, retour 14 jours après le dernier contact avec le cas contaminé.
	Asymptomatique	Exclusion 7 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif.	Identification des contacts dans la période allant de 7 jours avant la date du test positif au jour de l'éviction du cas confirmé.		
1 enseignant contaminé.	Symptomatique	Exclusion 7 jours pleins à partir de la date de début des symptômes. En cas de fièvre au 7ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes	Identification des contacts dans la période allant de 48 heures avant les premiers symptômes jusqu'à l'éviction		
	Asymptomatique	Exclusion 7 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif.	Identification des contacts dans la période allant de 7 jours avant la date du test positif au jour de l'éviction du cas confirmé.		

2.2. CONTAMINATIONS MULTIPLES PAR LA FORME ORDINAIRE DU VIRUS

En cas de contamination dans une même classe de 3 élèves, tous les élèves, enseignants et personnels de la classe sont considérés comme cas contacts à risque.

2.3. CONTAMINATION CONFIRMÉE PAR UN VARIANT

Contamination	Règles applicables aux sujets contaminés	Définition des cas contacts	Règles applicables aux cas contacts
Par le variant britannique	Exclusion 7 jours pleins à partir de la date de début des symptômes. En cas de fièvre au 7 ^{ème} jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes.	Tous les élèves de la classe sont cas contacts. Appréciation des autorités sanitaires pour les enseignants et personnels.	Fermeture de la classe Isolement. Retour avec un test PCR ou antigénique négatif réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. Si pas de test ou test positif, retour 14 jours après le dernier contact avec le cas contaminé.
Par le variant brésilien ou sud-africain	Isolement. Retour après nouveau test PCR négatif réalisé 10 jours après le dernier contact avec le cas contaminé. Si le deuxième test est positif, prolongation de l'isolement pendant 7 jours.	Tous les élèves, enseignants et personnels de la classe sont cas contacts.	Fermeture de la classe Test PCR dès l'identification comme cas contact. Isolement. Retour après nouveau test PCR négatif réalisé 7 jour après le dernier contact avec le cas contaminé.

2.4. SUSPICION DE CONTAMINATION PAR UN VARIANT

En cas de suspicion d'une contamination par un variant et en attente de l'identification du virus, la fermeture de la classe (voire du niveau ou de l'établissement) est possible.

Elle est appréciée au cas par cas, notamment en fonction du nombre de cas de Covid-19 confirmés, du profil des cas (enseignants et/ou élèves), du nombre de classes et niveaux concernés, et du lien épidémiologique éventuel du/des cas avec un cas confirmé de variant et/ou d'une zone de circulation active de variant.

La décision de fermeture ne doit pas être systématique et doit être concertée entre l'ARS, le Rectorat, le chef d'établissement et la Préfecture.

Pour éclairer cette décision, les opérations de dépistage élargi doivent être prioritaires dans les établissements où la circulation d'une variante du virus est suspectée ou avérée.